

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 404

présenté par  
M. Morel-A-L'Huissier et M. Favennec

-----

**ARTICLE 23**

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« La notion de bassin de vie sera déterminante au niveau du redécoupage. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le redécoupage à venir devra tenir compte des mutations sociologiques et des nouveaux besoins de la population tout particulièrement en zone rurale, l'échelle cantonale étant aujourd'hui une notion quelque peu dépassée.